

COMMUNE DE CHARENSAT

Edition 2016

A CONSERVER



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

D.I.C.R.I.M.



PREVENIR POUR MIEUX REAGIR

Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

www.prim.net Rubrique Ma commune face aux risques

Préface

Chers concitoyens, chers concitoyennes,

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur notre commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement. Je vous demande de lire attentivement cette brochure et de la conserver précieusement.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le Maire
François BLANCHON

Pour en savoir plus

Mairie : 04.73.52.21.11

Site internet : www.charensat.fr

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles:

- **les risques naturels** : événement climatique, inondation, mouvement de terrain, séisme, feux de forêts et éruption volcanique.
- **les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaire, rupture de barrage,
- **les risques de transport de matières dangereuses** : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

ALEA+ENJEU=RISQUE

Les risques spécifiques à Charensat



- 1- Risque transport de matières dangereuses
- 2- Risque inondation
- 3- Risque feu de forêt
- 4- Risque sismicité
- 5- Evénement climatiques exceptionnels

Les numéros d'urgence

Pompiers.....18

Samu15

Appel d'urgence112

1- RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Une marchandise dangereuse est une matière ou un objet qui, par ses caractéristiques physicochimiques (toxicité, réactivité...) peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement. Les principales conséquences engendrées par la survenue d'un accident lors du transport de marchandises dangereuses sont :

- * **incendie**
- * **dégagement de nuage toxique**
- * **explosion**
- * **pollution des sols/eaux**

Les principales voies concernées sont les routes départementales 13 et 18.

LES CONSIGNES EN CAS D'ACCIDENT



Restez calme.
Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche. Si vous êtes en voiture, vous n'êtes pas en sécurité, gardez-vous et entrez dans le bâtiment le plus proche.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants prennent en charge la sécurité de vos enfants.



Fermez portes et fenêtres, coupez la ventilation et toute autre arrivée d'air.



Ne téléphonez pas. Les réseaux téléphoniques doivent rester à la disposition de secours.



Ecoutez la radio : France Bleu Pays d'Auvergne. (102.5 FM)

2- RISQUE INONDATION LIÉ A UNE CRUE

La procédure vigilance crue, largement inspirée de la vigilance météorologique, est accessible à tous sur Internet www.vigicrues.ecologie.gouv.fr et indiquera à échéance de 24 heures, une couleur pour chaque tronçon de en fonction du niveau de crue. (jaune, orange ou rouge en cas d'alerte maximale). Ces cartes sont actualisées deux fois dans la journée et largement diffusées.

Il est important de préciser qu'aucun hameau de notre commune n'est directement concerné par le risque inondation.

RISQUE INONDATION LIÉ A LA RUPTURE DE LA DIGUE DE L'ETANG DE CHANCELADE

Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation ou d'un manque d'entretien de l'ouvrage.



LES CONSIGNES EN CAS D'INONDATION



Ecoutez la radio : France Bleu Pays d'Auvergne. (102.5 FM)



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants prennent en charge la sécurité de vos enfants



Restez calme.
Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche.



Ne téléphonez pas. Les réseaux téléphoniques doivent rester à la disposition de secours



Coupez l'électricité et le gaz.

Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter son abri.

Après inondation :

- Aérez et désinfectez les pièces de votre habitation
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est

3- RISQUE FEUX DE FORET

La commune de Charensat est concernée par le risque feu de forêt sur l'ensemble de son territoire communal (la commune compte pas moins de 1 491 hectares de forêt soit 32% de la superficie communale) mais plus particulièrement le secteur de Chevalet.

L'arrêté préfectoral 11/01539 du 8 Juillet 2011 régleme l'usage des feux sur le département en fonction de 2 périodes :

- Interdit du 1er février au 30 avril et du 1er juillet au 30 septembre (des dérogations peuvent être autorisées par le Maire ou par le Préfet)
- Autorisé du 1er octobre au 31 janvier et du 1er mai au 30 juin.

La plupart des feux sont d'origine humaine, par malveillance : les incendiaires non volontaires pêchent par excès de confiance, méconnaissance du risque ou inconscience (cigarettes, barbecues,...). Les dépôts d'ordures et les travaux sylvicoles ou agricoles sont également à l'origine de grands feux.

Les feux se produisent préférentiellement pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies y compris en hiver.

LES CONSIGNES EN CAS DE FEU

Si vous êtes témoin	Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile ou les services de secours, ou autre)	
 <p>Donnez l'alerte (pompiers 18 ou 112, ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne vous approchez pas du feu - Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation - Incitez au débroussaillage et arrosez les abords - Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables 	<p>1 - L'incendie est à votre porte</p>  <ul style="list-style-type: none"> - Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche - Fermez les portes, volets et fenêtres et les calfeutrez avec des linges humides - Ne sortez pas sans ordre des autorités - Arrêtez les climatisations et les ventilations <p>2 - Écoutez la radio</p>  <p>France Bleu Pays d'Auvergne (102,5 FM)</p>	
3 - Suivez les consignes		
 <p>Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle</p>	<p>N'approchez pas du feu</p>	 <p>Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours</p>

4- RISQUE SISMICITE

La sismicité de la France, comme celle de tout le bassin méditerranéen, résulte de la convergence des plaques africaines et eurasiennes. La Commune de Charensat est située en zone de sismicité faible **niveau 2** suivant les décrets n°2010-1254 et 2010-1255. (voir page 8)

Trois séismes ont été répertoriés sur le territoire communal.

Date	Heure	Choc	Localisation épïcentre	Région ou pays de l'épïcentre	Intensité épïcentre	Intensité dans la commune
19 Août 2003	19h 53 min 43 sec		COMBRAILLE (PONTAUMUR)	AUVERGNE	4	3,50
7 Novembre 1982	2 h 1 min 15 sec		COMBRAILLE (ST-ELOY-LES-MINES)	AUVERGNE	5	3,5
14 Août 1935	12h 59 min		LIMAGNE (PONT-DU-CHATEAU)	AUVERGNE	5	3

Tableau récapitulatif des évènements sismiques sur le territoire communal
(source : www.sisfrance.net)

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme ou tremblement de terre est une fracture brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'une grande quantité d'énergie, créant des failles dans le sol et se traduisant en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

La réglementation parasismique

La réglementation relative à la prévention du risque sismique a été actualisée avec la parution des décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 modifiant le zonage sismique et les règles de construction parasismique. Cette nouvelle réglementation est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2011.

LES CONSIGNES EN CAS DE SEISME

**PENDANT la première secousse,
RESTER OÙ L'ON EST :**



A l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.



A l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, ...).

En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
Se protéger la tête avec les bras.
Ne pas allumer de flamme.

**APRES la première secousse
EVACUER LE PLUS VITE
POSSIBLE**



Coupez l'électricité et le gaz. En cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes.

Prévenir les autorités



S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants prennent en charge la sécurité de vos enfants.

5- EVENEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS

L'aléa météorologique présente différents visages, dont certains peuvent se conjuguer. Ces phénomènes et notamment les tempêtes affectant nos régions tempérées peuvent être à l'origine de pertes importantes en biens mais aussi en vies humaines. En effet, aux vents pouvant dépasser 200 km/h en rafales, peuvent s'ajouter notamment des pluies importantes, facteurs de risques pour l'homme et ses activités.

RISQUE DE TEMPÊTE

Ce risque concerne l'ensemble du territoire communal. Le danger réside dans la présence de cheminées, de ruelles parfois étroites, d'infrastructures métalliques légères (tels les hangars, les abris divers...) et des réseaux aériens (électricité, téléphone...).

Vents violents

On parle de tempête pour des vents moyens supérieurs à 89 km/h (degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en compte 12).

Précipitations importantes

Les pluies ou la grêle accompagnant ces perturbations peuvent provoquer des dégâts importants (inondations, glissements de terrain, coulées de boue...).

LES CONSIGNES EN CAS D'EVENEMENTS CLIMATIQUES

Rester dans un bâtiment en dur pendant le phénomène.

Se mettre à l'écoute des radios locales.

Limiter au strict indispensable les déplacements.

RISQUE DE VAGUE DE CHALEUR

Protégez-vous de la chaleur

- Évitez sorties et activités physiques (sport, jardinage, bricolage...) aux heures les plus chaudes (entre 12h et 16h).
- Si vous sortez, restez à l'ombre. Portez un chapeau, des vêtements légers et amples, de couleur claire.
- Fermez les volets / rideaux des façades exposés au soleil et maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure.
- Ouvrez les la nuit, en provoquant des courants d'air.
- Donnez de vos nouvelles à vos proches ou à la mairie.

Rafrâchissez-vous

- Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais (pièces fraîche, supermarchés, cinémas, musées...)
- Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour (douche, brumisateur, gant de toilette ou vêtements humides).

Buvez et continuez à manger

- Buvez fréquemment et abondamment même sans soif.
- Ne consommez pas d'alcool.
- Mangez comme d'habitude, de préférence des fruits et des légumes.

Demandez conseil à votre médecin ou votre pharmacien

- Surtout si vous prenez des médicaments, ou si vous ressentez des symptômes inhabituels.

N'hésitez pas à aider et à vous faire aider

- Demandez de l'aide à un proche si vous vous sentez mal.
- Informez-vous de l'état de santé des personnes isolées de votre entourage et aidez-les à manger et à boire.

Si une personne est victime d'un coup de chaleur appelez immédiatement les secours en composant le 15 ou le 112 de votre mobile.

- Mettez la personne dans un endroit frais, faites la boire, enlevez ses vêtements, aspergez-la d'eau fraîche ou mettez-lui des linges humides et faites des courants d'air.

RISQUE DE VAGUE DE FROID

À la maison

- Veillez au bon fonctionnement des systèmes de chauffage et de ventilation dans les espaces habités pour éviter tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO).
- Écoutez la radio (prévoir une alimentation par piles en cas de coupure de courant).

Pour votre sécurité

- Ne montez, en aucun cas, sur un toit pour le dégager de la neige.
- Ne vous approchez pas des lignes téléphoniques et électriques, elles peuvent céder sous le poids de la neige.

Pour votre santé

- Évitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides.
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméables au vent et à la pluie, couvrant tête et mains).

Si vous devez absolument vous déplacer

- Renseignez-vous sur les conditions de circulation.
- Signalez votre départ et la destination à des proches.
- Munissez-vous d'équipements spéciaux et de matériel en cas d'immobilisation prolongée (pelles, cordes, couvertures...)
- Ne vous engagez pas sur un itinéraire enneigé ou verglacé.
- Roulez doucement et gardez de bonnes distances de sécurité.
- Si vous êtes bloqués dans votre véhicule, stationnez sur le bas-côté. Éteignez votre moteur, appelez les secours et attendez.

Soyez vigilant et signalez aux services de secours une personne sans domicile ou en difficulté.
Informez-vous sur les prévisions météo : <http://www.meteo.fr>

LES ÉCOLES

Chaque établissement a l'obligation de réaliser un plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte. Le PPMS de l'école de Charensat est disponible en Mairie.

Concernant notre commune:

la population sera alertée par les services municipaux, les sapeurs-pompiers et/ou la Gendarmerie Nationale (soit par téléphone, soit par le porte à porte)

COMMUNE DE CHARENSAT

Edition 2016

D.I.C.R.I.M.

A CONSERVER

Annexes

Commune de Charensat

A - Liste des Arrêtés de Catastrophe naturelles depuis 1982

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	18/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

B - Niveau de sismicité

Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité (cf articles R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'Environnement.

Risque sismique	Zone nouvelle sismicité
Séisme	2

Zone 1 : sismicité très faible
Zone 2 : sismicité faible
Zone 3 : sismicité modérée
Zone 4 : sismicité moyenne
Zone 5 : sismicité forte

C - Arrêté DDPP/SSC/2013-19 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de CHARENSAT.



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Arrêté DDPP/SSC/2013-119
relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur la commune de CHARENSAT

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;
VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU l'arrêté DDPP/SSC/2013-36 du 1^{er} juillet 2013, relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs de biens immobiliers ;
VU l'arrêté préfectoral DDPP/SSC/2011-345 du 22 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de CHARENSAT;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de CHARENSAT sont consignés, pour chaque commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ce dossier comprend :

- la fiche d'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs, qui indique la présence du (des) risque(s) suivant(s) :
Séisme
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral DDPP/SSC/2011-345 du 22 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de CHARENSAT et ses annexes sont abrogés.

ARTICLE 4 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du Code de l'Environnement. Ce dossier d'information et les documents de référence sont librement consultables à la Mairie, en Préfecture et à la Sous-Préfecture concernée. Le dossier d'information est également accessible sur le site internet de la Préfecture : www.puy-de-dome.pref.gouv.fr

ARTICLE 5 : Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la Chambre Départementale des Notaires, en Sous-Préfecture et Mairie. Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 6 : Mesdames et Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, les Chefs des Services Régionaux et des Services Départementaux et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} juillet 2013,

Pour le PRÉFET,
et par délégation,
Le DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Jean-Pierre MACHETEAU



05 FEV. 2016

Extrait du Registre des Délibération n° 1-2016

Nombres de membres	
En exercice	13
Présents	11
Votants	13

L'an deux mil seize

Le 28 Janvier à 20 heures 00.

Le Conseil Municipal de Charensat

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr BLANCHON François.

Présents : MM. BACCONNET – BARRIERE – BLANCHON – CHAMBON – CLOAREC – COTTET – DEBOUDARD – DUBOISSET – MOURLON – POUCHOL – SENETAIRE -

Absents excusés : MM. LENOBLE (pouvoir à Mr MOURLON) - MOUILLET (pouvoir à Mr BLANCHON) -

Mme BACCONNET Chantal a été nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 20/01/16

OBJET : APPROBATION DU DICRIM (DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS)

Institué par la loi du 13 août 2004, le DICRIM est un document réalisé dans le but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en oeuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

A cet effet, le maire présente au Conseil Municipal, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qu'il a établi. Ce document obligatoire sera affiché et diffusé à l'ensemble de la population sous la forme d'une plaquette d'informations et sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

Ce DICRIM s'intégrera dans le Plan Communal de Sauvegarde.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du DICRIM, et entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter, à l'unanimité, le DICRIM, dont un modèle sera annexé à la présente délibération.
- De confier le soin au Maire de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie conforme. En Mairie le 02/02/16.

Certifié exécutoire le
02/02/2016

Reçu Sous-Préfecture
le :

Le Maire,
François BLANCHON

